



De
Sujet
Date
A

: HENDRYCKS Christine (16) <christine.hendrycks@dgfp.finances.gouv.fr>
: Dépenses d'INVESTISSEMENT en l'absence de RAR et de vote du Budget 2020 et Dépenses de fonctionnement et subventions.
: 01-04-2020 13:52
: MAIRIE DE XAMBES <mairie.xambes@wanadoo.fr>; MAIRIE D'ANAISS <contact@mairie-anais.fr>; MAIRIE DE VILLOGNON <mairie.villognon@wanadoo.fr>; MAIRIE D'AUSSAC-VADALLE <mairie@aussac-vadalle.fr>; MAIRIE DE CELLEFROUIN <mairiecellefrouin@wanadoo.fr>; MAIRIE DE CELLETTES <cellettes.mairie@wanadoo.fr>; MAIRIE DE CHENON <mairiedechenon@wanadoo.fr>; MAIRIE DE COULONGES <mairie.coulonges@wanadoo.fr>; MAIRIE DE FONTCLAIRAU <mairie.fontclaireau@wanadoo.fr>; MAIRIE DE FONTENILLE <mairie.fontenille@wanadoo.fr>; MAIRIE DE FOUCHEURE <mairie-de-foucheure@wanadoo.fr>; MAIRIE DE LA CHAPELLE <mairie.la.chapelle@wanadoo.fr>; MAIRIE DE LA TACHE <mairiedelatache@wanadoo.fr>; MAIRIE DE LICHÈRES <mairie.licheres@wanadoo.fr>; MAIRIE DE LONNES <mairie.lonnes@nordcharentewireless.com>; MAIRIE DE LUXE <mairie.luxe@wanadoo.fr>; MAIRIE DE MANSL <mairie.mansle@orange.fr>; MAIRIE DE MONTIGNAC <mairie.montignac-chte@orange.fr>; MAIRIE DE MOUTON <mairie.mouton@wanadoo.fr>; MAIRIE DE NANCULARS <mairie.nancalars@orange.fr>; MAIRIE DE PUYREAUX <mairie.puyreaux@orange.fr>; MAIRIE DE SAINT-CIERS <mairie.saint-ciers@wanadoo.fr>; MAIRIE DE SAINT FRONT <mairie.saintfront@wanadoo.fr>; MAIRIE DE SAINT GROUX <mairie.saintgroux@wanadoo.fr>; MAIRIE DE TOURRIERS <mairie.tourriers@orange.fr>; MAIRIE DE VAL DE BONNIEURE <mairie@valdebonnieure.fr>; MAIRIE DE VALENCE <valence.mairie@wanadoo.fr>; MAIRIE DE VILLEJOUBERT <mairie.villejoubert@wanadoo.fr>; MAIRIE DE VENTOUSE <mairie.ventouse@wanadoo.fr>; MAIRIE DE VERVANT <mairie.vervant@orange.fr>; MAIRIE D'AMBERAC <mairie.amberac@orange.fr>; MAIRIE DE VARS <mairie@vars16.fr>; MAIRIE D'AUNAC SUR CHARENTE <mairie.aunacsurcharente@orange.fr>; MAIRIE DE MAINE DE BOIXE <mairie.mainedeboixe@wanadoo.fr>; MAIRIE DE MOUTONNEAU <mairie.moutonneau@orange.fr>; MAIRIE DE SAINT AMANT DE BOIXE <mairie.saintamantdeboixe.fr>; SIVOS ATAV <sivos-atav@orange.fr>; SIVOS CELLETTES MAINE DE BOIXE <sivos.cellettesmainedeboixe@orange.fr>; SIVOS MARCILLAC AMBERAC LA CHAPELLE <sivosmarcillacetamberac@gmail.com>; Sivos Montignac Marsac <sivos-montignac-marsac@orange.fr>; SIVOM AUNAC <sivomaunac@wanadoo.fr>; Sivom SAINT FRONT <sivom-saint-front@orange.fr>; SIVOM Puyreaux S <sivom16230@orange.fr>; SBCP <secretariat.sbc@orange.fr>; SIVOS ÉCOLE MATERNELLE DE MANSL <mansle.sivos-maternelle@orange.fr>; EHPAD LES HESPERIDES <ehpad.leshesperides@wanadoo.fr>; CC Coeur de Charente, SABOURIN Fabienne <fsabourin@coeurdecharente.fr>;

Cliquez [ici](#) si vous pensez que ce message est un indésirable (spam)

Bonjour,

Dépenses d'investissement

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19, un assouplissement a été prévu pour l'exécution des dépenses d'investissement, en l'absence de vote du budget 2020 et si les RAR 2019 sont insuffisants.

En effet, ces dépenses pourront être engagées avant le vote du budget, sans délibération, mais sur décision de l'exécutif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Actuellement, aucun modèle de certificat administratif n'est disponible, aussi je vous propose ci-dessous les mentions qui me semblent nécessaires à la rédaction de ce document.
Document qui pourra être utile quand vous devrez régulariser toutes ces opérations sur le budget 2020.

1-Faire référence à la loi d'urgence N°2020-290 du 23 mars 2020

2-Faire référence à l'ordonnance N°2020-330 du 25 Mars 2020

3-Faire référence à l'article 1612-1 et 1612-20 du CGCT

"Selon le I de l'article 3 (pour les collectivités ne disposant pas d'un budget pour l'exercice 2020), au titre de l'exercice 2020, et par dérogation aux 3ème et 4ème alinéas de l'article L. 1612-20 du même code peut, sans autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater la totalité des dépenses d'investissement(5) prévues au budget de l'exercice 2019."

(4) Ainsi qu'à des dispositions du code des juridictions financières.

(5) L'article 9 de la loi d'urgence, qui limitait cette faculté à 7/12èmes des crédits de l'exercice 2019, est abrogé par l'article 4 de l'ordonnance.

4-Préciser l'article, le chapitre ou l'opération budgétaire (EX 2183 (21) OU 2183 OPE (120)) et indiquez le montant de l'ouverture de crédit.

5-Indiquer que ces crédits ne dépassent pas l'enveloppe budgétaire 2019 autorisée.

6-Mentionner que ces crédits seront repris au budget 2020 et que les délibérations nécessaires à ces opérations seront prises pour régularisation.

Ce document devra être, visé de l'organe exécutif de votre collectivité (Maire, Président...) et numéroté pour prise en charge.

Dépenses de fonctionnement

Pour les dépenses de fonctionnement, celle-ci peuvent être faites dans la limite du vote du budget précédent.

Certaines dépenses comme les subventions nécessitent une délibération, vu l'impossibilité de réunir le conseil et d'obtenir une délibération.

Ces dépenses pourront être engagées avant le vote du budget, sans délibération, mais sur décision de l'exécutif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Seules les subventions votées en 2019 pourront être reconduites en 2020, sur décision de l'exécutif. (Vous pouvez mettre en pièce jointe, la délibération 2019 qui autorisait la subvention)

Mentionner que ces crédits seront repris au budget 2020 et que les délibérations nécessaires à ces opérations seront prises pour régularisation.

Ce document devra reprendre les mêmes mentions que pour l'engagement de dépenses d'investissement et être visé de l'organe exécutif.

Je reste à votre écoute pour toute précision complémentaire.

Merci de me faire connaître par retour de mail, si vous avez des difficultés à effectuer dans votre collectivité un service minimum et à émettre régulièrement vos titres et mandats

Merci de bien vouloir fournir en pièce justificative à l'appui des mandats, les RIB des fournisseurs si ils ne figurent pas sur les factures. De même tout devis qui figure sur la facture doit être joint au mandat.

Merci de votre collaboration

Bon courage

Cordialement

DGF
Christine HENDRYCKS
Inspecteur divisionnaire des Finances
publiques
Trésorerie de MANSL
tél: 05 45 20 01 21

